



DEPARTEMENT DE L'EURE
MESNILS-SUR-ITON
27240 MESNILS-SUR-ITON

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 027-200084812-20250203-2025_02_01-AR

S²LOW

Arrêté n°2025-02-01

ARRÊTÉ PERMANENT
REGLEMENTATION de la CIRCULATION et du STATIONNEMENT
Place de la Halle et rue de la Citadelle

Annule et remplace l'Arrêté permanent n°2023-02-01

Le Maire de la Commune de MESNILS-SUR-ITON :

VU :

- Le Code de la route et notamment les articles R411-8, R413.1.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- L'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

- **CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité il y a lieu **d'interdire la circulation et le stationnement à l'occasion des jours de marché (le mardi et le vendredi ou autre jour en cas de changement) à Damville, 27240 Mesnîls-sur-Iton.**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 18 Février 2025, la circulation et le stationnement de tous véhicules sauf services de secours et d'interventions sont interdits les jours de marché de 05 heures 00 à 14 heures 00, selon les jours de marché suivant :

- ***Le mardi : Place de la Halle et ses parkings pour moitié côté rue de Verneuil, rue de la Citadelle jusqu'au croisement avec la rue des Remparts, ainsi que la rue allant du Crédit Agricole à Groupama.***
- ***Le vendredi : La Halle ainsi que la rue allant du Crédit Agricole à Groupama.***

ARTICLE 2 : Les jours de marché, le mardi et le vendredi, les dispositions définies à l'article 1^{er}, s'appliqueront en totalité.

Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux fixes et de barrières Vauban.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus. Le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Mesnîls-sur-Iton par le demandeur. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- Madame Aurore DEMOILLIEZ, Adjudante Brigade de Mesnîls-sur-Iton,
- Monsieur Gérard DERYCKE, Adjoint au Maire,
- La Police Municipale de Mesnîls-sur-Iton,
- Monsieur Jean-Marc PEREZ, Services Techniques,
- Monsieur le Directeur des Routes et des Transports,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
- Madame Tiffany PROUST, service déchets, Interco Normandie Sud Eure.

Fait à MESNILS-SUR-ITON, le 03 Février 2025
Le Maire, Colette BONNARD.

